



POLE INFRASTRUCTURES AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT des TERRITOIRES

ARRETÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 418

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le rassemblement et la parade de véhicules de collection dans le cadre de la manifestation intitulée « Montfermy roule les mécaniques », organisée par Mr LEMAITRE Guy, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 418 entre les PR 26+350 et 28+510, sur le territoire de la commune de MONTFERMY.

Le stationnement sera également interdit sur cette portion de route.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet le 18 juin 2023 entre 13h et 18h.

ARTICLE 3

La route sera barrée au moyen de panneaux (KC1) homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, précédés d'une signalisation d'approche rétro réfléchissante haute intensité.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative à la manifestation sera conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge, mise en place et entretenue par l'organisateur, sous le contrôle de la D.R.A.T. Combrailles qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTFERMY par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités de fermeture de la route.

ARTICLE 8

M. le Sous-Préfet d'Issoire
M. le Directeur des Routes, du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
Mme la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Maire de la commune sus-désignée,
M. le Chef de la D.R.A.T. Combrailles,
« Montfermy roule les mécaniques »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Clermont-Ferrand, le 29 MARS 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Le Directeur des Routes

Vincent DEMAREY